

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 12

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

06 JUIL. 2022

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

N°1

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 054-245400262-20220630-20220630D1-DE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 est adopté à l'unanimité.



Fait et délibéré les ~~05~~ ~~07~~ ~~2022~~ et an
susdits

Le Président

Serge DE CARLI

Conseil communautaire du 5 mai 2022

Procès-verbal

M. le Président ouvre la séance à 18 H 15. Les conditions du quorum ont été remplies sans discontinuité.

M. le Président présente en son nom et au nom des élus de l'assemblée communautaire ses condoléances à Messieurs Fournel et Didelot pour le décès de leurs mères.

Il demande à l'assemblée communautaire d'observer une minute de silence en hommage à M. Corbellotti, ancien Maire de Longlaville et conseiller communautaire, décédé le 4 mai 2022.

M. le Président donne ensuite lecture de la liste des conseillers communautaires excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Etaient présents :

Mmes Bertin – Bessich (à compter du point n°4) – Bosizio – Castronovo – Caillet – Colin – Di Pelino – Etienne – Felton – Furgaut – Inial (à compter du point n°6) – Leclerc – Lorin Cridel (jusqu'au point n° 27) – Naïli (à compter du point n°6) – Richard, - Sebaa – Tozzo – Wagner
MM. Aceti – Agostini – Aries – Bouzad (à compter du point n° 15) – De Carli – Didelot (jusqu'au point n° 21) – Fontaine – Fournel – Giardi – Hamen – Herbays – Huard – Jacque (à compter du point n°10) – Jacquet – Lombardi – Michel – Orsucci – Piermantier – Pluvinet – Pronesti – Righi – Sacher – Wilmin – Zolfo

Excusés :

M. Allieri donne pouvoir à Mme Lorin Cridel (jusqu'au point n° 27)
M. Bourguignon donne pouvoir à M. Aries
M. Didelot donne pouvoir à Mme Tozzo (à compter du point n° 22)
M. Karra donne pouvoir à Mme Bertin
Mme Joly donne pouvoir à M. Piermantier
M. Lenoble donne pouvoir à Mme Lorin Cridel (jusqu'au point n° 27)
M. Marini donne pouvoir à M. Sacher
M. Mbaye donne pouvoir à Mme Furgaut
Mme Racadot donne pouvoir à M. Wilmin
M. Raullet donne pouvoir à M. Pluvinet
M. Rousseau donne pouvoir à Mme Naïli (à compter du point n° 6)
M. Servagi donne pouvoir à M. Aceti
M. Weber donne pouvoir à Mme Colin

Absents :

M. Karleskind

M. Hamen est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président informe l'assemblée communautaire des évolutions législatives relatives à la publicité des actes des collectivités, désormais électroniques, et au contenu du procès-verbal.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Adoption à l'unanimité.



2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

Adoption à l'unanimité.

3 – Comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2021

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, délégué à la mobilité, l'aménagement, au logement, cadre de vie, aux services aux habitants et à l'urbanisme, en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal 103, des budgets annexes 266 « développement économique », 271 « ordures ménagères », 278 « GEMAPI », 277 « assainissement », et 296 « eau », dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour l'examen et le vote des comptes administratifs, M. Didelot est élu Président de la séance à l'unanimité, M. le Président ne prenant pas part au vote.

Pour la clarté des débats,

- M. Didelot, 1^{er} Vice-Président présente les points 4, 5 relatifs aux comptes administratifs 2021 du Budget Principal et du budget annexe « Développement économique »,
- M. Zolfo, 11^{ème} Vice-Président, délégué aux déchets, présente le point 6 relatif au compte administratif 2021 du budget annexe « Environnement - Ordures Ménagères »,
- Mme Castronovo, 7^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la ruralité, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et aux paysages, présente le point 7 relatif au compte administratif du budget annexe « GEMAPI »,
- M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement, présente les points 8 et 9 relatifs aux comptes administratifs des budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

4 - Compte administratif 2021 Budget Principal

Le résultat d'exercice de la section d'investissement au compte administratif 2021 s'élève à 594 340.66 euros. Corrigé du déficit antérieur reporté de -352 782.28 euros, le résultat définitif de clôture de cette section affiche un déficit de -947 122.94 euros qui sera financé par le solde des restes à réaliser de 2 557 937.81 euros.

La section de fonctionnement au compte administratif 2021 s'élève à 1 491 126.61 euros auquel s'ajoute l'excédent 2020 reporté de 2 360 129.22 euros portant le résultat à 3 851 255.83 euros.

Les restes à réaliser intègrent le solde des travaux du Pôle Aquatique pour 2 500 000 euros, ainsi que la continuité des sentiers cyclo-pédestres pour 275 400 euros.

Les fonds de concours non consommés sur la période 2017-2021 s'élèvent à 1 445 400 euros.

S'agissant des recettes, l'emprunt du Pôle Aquatique de 2 347 804 euros contracté, mais non mobilisé est constaté, ainsi que les soldes des subventions non encore encaissés du Pôle Aquatique, des sentiers (Mobilité Douce) ou encore l'aire des gens du voyage.

Compte tenu du solde que représente la section de fonctionnement et des restes à réaliser, ainsi que du projet de budget pour 2022, il est proposé de reporter la somme de 3 851 255.83 euros au compte 002 en fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé de reporter au chapitre 001 le déficit pour -947 122.94 euros.

Arrivée de Mme Bessich à 18 H 25.

M. Aries constate que la confirmation de l'excédent annoncé justifie bien de ne pas augmenter les impôts cette année, mais aussi pour les années suivantes. Il note, puisque cela a fait l'objet d'interventions et de débats, que ce compte administratif fait clairement apparaître le chiffre définitif des indemnités des élus. Au total cela représente 289 000 euros/an contre 173 000 euros en 2019 avec les anciennes règles, soit une augmentation de 120 000 euros par an.

Ce compte administratif confirme les chiffres qu'il avait donnés et que certains contestaient.

S'agissant de ce compte administratif, il considère que c'est la transcription conforme d'un budget, et même s'il n'a pas forcément voté le budget, il votera ce compte administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate les identités de valeur entre le Compte Administratif et le Compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrête le résultat définitif du Compte Administratif du Budget Principal selon les votes ci-dessus :

Balance Générale 2021 – BUDGET PRINCIPAL 103

| | Section investissement | Section Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Recettes | 8 981 742,36 € | 25 188 735,26 € | 34 170 477,62 € |
| Dépenses | 9 576 083,02 € | 23 697 608,65 € | 33 273 691,67 € |
| Résultat de l'exercice | -594 340,66 € | 1 491 126,61 € | 896 785,95 € |
| Report résultat 2020 | -352 782,28 € | 2 360 129,22 € | 2 007 346,94 € |
| Résultat global de l'exercice | -947 122,94 € | 3 851 255,83 € | 2 904 132,89 € |

| | |
|-------------------|------------------------|
| Restes à réaliser | -5 087 606,19 € |
| Dépenses | |
| Restes à réaliser | 7 645 544,00 € |
| Recettes | |
| Solde des RAR | 2 557 397,81 € |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Ressource de financement | 1 610 814,87 € |
|--------------------------|-----------------------|

- o excédent de fonctionnement de : 3 851 255.83 €
- o déficit en investissement de : -947 122.94 €

- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Principal tel qu'exposé dans la présente,
- Dit que sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021, la synthèse des informations financières essentielles des comptes administratifs et les notes de synthèse des comptes administratifs (article L 2313-1 du CGCT).

5 - Compte administratif 2021 Budget Annexe « Développement Economique »

Les restes à réaliser représentent essentiellement les travaux du projet de Park and Ride pour 384 900 euros et le fonds de soutien aux commerces pour la somme de 283 500 euros. Les travaux sur la zone des Quémènes affichent un reste de 245 200 euros.

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement au compte administratif 2021 s'élève à -21 053.55 euros. Intégrant l'excédent du résultat 2020 de 72 616.07 euros, le résultat cumulé de fin d'exercice s'élève à 51 562.52 euros.

Le résultat d'exercice de la section d'investissement au compte administratif 2021 s'élève à -516 011.50 euros. Corrigé de l'excédent antérieur reporté de 2 267 242.66 euros le résultat définitif de clôture de cette section est de 1 751 231.16 euros qui permettront de financer les restes à réaliser de -929 762.72 euros.

Compte tenu du solde que représente la section de fonctionnement et des restes à réaliser, ainsi que du projet de budget pour 2022, il est proposé de reporter la somme de 51 562.52 euros au compte 002 en fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé de reporter au chapitre 001 l'excédent pour 1 751 231.16 euros.

M. Herbays, Maire de Fillières, souhaite des précisions concernant les restes à réaliser notamment le montant du fonds de soutien aux commerces qui est important, et s'il s'agit de l'enveloppe du fonds de relance.

M. Aries indique qu'il s'agit du fonds de soutien mis en place dans le cadre de l'opération cœur de ville en contrepartie de la vente de terrains.

M. Didelot précise que ce fonds de soutien reste toujours en vigueur.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate les identités de valeur entre le Compte Administratif et le Compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrête le résultat définitif du Compte Administratif du Budget Annexe « Développement Economique » selon les votes ci-dessus :

Balance Générale 2020 – BUDGET Annexe « Développement économique » 266

| | Section investissement | Section Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Recettes | 3 852 605,47 € | 4 502 857,46 € | 8 355 462,93 € |
| Dépenses | 4 368 619,97 € | 4 523 911,01 € | 8 892 527,98 € |
| Résultat de l'exercice | -516 011,50 € | -21 053,55 € | -537 065,05 € |
| Report Résultat 2020 | 2 267 242,66 € | 72 616,07 € | 2 339 858,73 € |
| Résultat global de l'exercice | 1 751 231,16 € | 51 562,52 € | 1 802 793,68 € |

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Restes à réaliser Dépenses | -929 762,72 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0.00 € |
| Solde des RAR | -929 762,72 € |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Ressource de financement | 821 468,44 € |
|--------------------------|---------------------|

- o excédent de fonctionnement de : 51 562,52 €
- o excédent d'investissement de : 1 751 231,16 €

- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Développement Economique tel qu'exposé dans la présente ;
- Dit que sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021, la synthèse des informations financières essentielles des comptes administratifs et les notes de synthèse des comptes administratifs (article L 2313-1 du CGCT).

6 - Compte administratif 2021 Budget annexe « Environnement Ordures Ménagères »

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement au compte administratif 2021 s'élève à -28 232.41 euros. Intégrant l'excédent du résultat 2020 de 16 344.86 euros, le résultat cumulé de fin d'exercice s'élève à 44 577.27 euros.

Le résultat d'exercice de la section d'investissement au compte administratif 2020 s'élève à 4302.41 euros. Corrigé de l'excédent antérieur reporté de 920 076.18 euros le résultat définitif de clôture de cette section est de 624 378.59 euros qui permettront le financement des restes à réaliser de -317 634 euros.

Compte tenu du solde que présente la section de fonctionnement et des restes à réaliser, ainsi que du projet de budget pour 2022, il est proposé de reporter la somme de 44 577.27 euros au compte 002 en fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé de reporter au chapitre 001 l'excédent pour 924 378.59 euros.

Par ailleurs, M. Zolfo se réjouit de la tenue d'un débat nourri autour du financement du service public des déchets. Ce service a indéniablement vocation à évoluer pour s'adapter :

- aux textes réglementaires de la gestion des bios déchets au 1^{er} janvier 2024, de la loi anti gaspillage et de l'économie circulaire,
- aux contraintes de financement en raison des faibles coûts de recettes et des coûts de traitement en hausse avec une augmentation significative de la TGAP,
- mais aussi eu égard au changement de paradigme à opérer.

La prévention des déchets doit occuper une place de choix dans la politique de gestion des déchets ménagers.

Il note aussi un consensus sur le principe d'une tarification incitative.

Depuis la tenue du DOB, d'autres collectivités ont pris une décision courageuse en réévaluant le taux de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (la T2L est passée de 15 à 17 %, Cœur du Pays Haut pour les communes relevant du SICOM, passage de la TEOM à 16.10 %).

Le chantier est à présent ouvert. Il appartiendra à l'agglomération d'engager dans les prochains mois une réflexion pour pérenniser le financement de l'une de ses compétences historiques tout en se dotant de marges de manœuvre pour le développement du territoire.

Arrivée de Mmes Inial et Naïli. Pouvoir de M. Rousseau à Mme Naïli.

M. Aries ne souhaitait pas intervenir car il a déjà beaucoup débattu sur les différents budgets lors de la séance précédente. Néanmoins, il remarque que le coût des déchets est aussi financé par une part des impôts locaux, ces derniers restants plus élevés qu'ailleurs.

M. le Président ne souhaite pas refaire le débat, mais précise que le Grand Longwy est la seule collectivité à ne pas avoir augmenté ses taxes. Il rappelle le rendez-vous du 12 mai 2022 à l'IUT pour poursuivre la démarche engagée sur le projet territorial, qui abordera les sujets des déchets et de la transition écologique. Il faudra évoquer les moyens financiers que la collectivité devra dégager pour améliorer la vie des habitants.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate les identités de valeur entre le Compte Administratif et le Compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrête le résultat définitif du Compte Administratif du Budget Annexe « Environnement – Ordures Ménagères selon les votes ci-dessus :

Balance Générale 2021 – BUDGET Annexe « Ordures Ménagères » 271

| | Section investissement | Section Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| Recettes | 409 800,55 € | 8 787 300,74 € | 9 197 101,29 € |
| Dépenses | 405 498,14 € | 8 759 068,33 € | 9 164 566,47 € |
| Résultat de l'exercice | 4 302,41 € | 28 232,41 € | 32 534,82 € |
| Report Résultat 2020 | 920 076,18 € | 16 344,86 € | 936 421,04 € |
| Résultat global de l'exercice | 924 378,59 € | 44 577,27 € | 968 955,86 € |

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Restes à réaliser Dépenses | -317 634,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Solde des RAR | -317 634,00 € |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Ressource de financement | 606 744,59 € |
|--------------------------|---------------------|

- o excédent de fonctionnement de : 44 577,27 €
- o excédent d'investissement de : 924 378,59 €
- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Environnement – Ordures Ménagères » ;
- Dit que sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021, la synthèse des informations financières essentielles des comptes administratifs et les notes de synthèse des comptes administratifs (article L 2313-1 du CGCT).

7 - Compte administratif 2021 Budget annexe « GEMAPI »

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement au compte administratif 2021 s'élève à 68 096.10 euros.

Le résultat d'exercice de la section d'investissement au compte administratif 2021 s'élève à -479 179.29 euros.

Corrigé du déficit antérieur reporté de -674 393.06 euros, le résultat définitif de clôture de cette section est de -1 153 572.35 euros.

Compte tenu du solde que présente la section de fonctionnement et des restes à réaliser, ainsi que du projet de budget pour 2022, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 68 096.10 euros, pour couvrir en partie le besoin de financement d'investissement.

En section d'investissement, il est proposé de reporter au chapitre 001 le déficit pour -1 153 572.35 euros.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate les identités de valeur entre le Compte Administratif et le Compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrête le résultat définitif du Compte Administratif du Budget Annexe « GEMAPI » selon les votes ci-dessus :

Balance Générale 2020 – BUDGET Annexe « GEMAPI » 278

| | Section investissement | Section Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Recettes | 165 394,79 € | 169 162,75 € | 334 557,54 € |
| Dépenses | 644 574,08 € | 101 066,65 € | 745 640,73 € |
| Résultat de l'exercice | -479 179,29 € | 68 096,10 € | -411 083,19 € |
| Report Résultat 2020 | -674 393,06 € | 0,00 € | -674 393,06 € |
| Résultat global de l'exercice | -1 153 572,35 € | 68 096,10 € | -1 085 476,25 € |

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Restes à réaliser Dépenses | -1 164 157,99 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Solde des RAR | -1 164 157,99 € |

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Besoin de financement | -2 317 730,34 € |
|-----------------------|------------------------|

- o excédent de fonctionnement de : 68 096,10 €
- o déficit en investissement de : - 1 153 572,35 €
- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « GEMAPI » tel qu'exposé dans la présente ;
- Dit que sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021, la synthèse des informations financières essentielles des comptes administratifs et les notes de synthèse des comptes administratifs (article L 2313-1 du CGCT).

8 - Compte administratif 2021 Budget annexe « Eau »

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement au compte administratif 2021 s'élève à 1 018 260.35 euros, lequel atteint 3 141 540.22 euros de résultat cumulé définitif avec le report de résultat 2020 de 2 123 279.87 euros.

Le résultat d'exercice de la section d'investissement au compte administratif 2021 s'élève à -337 271.27 euros.

Corrigé du déficit antérieur reporté de -138 607.98 euros, le résultat définitif de clôture de cette section est de -475 879.25 euros.

Compte tenu du solde que présente la section de fonctionnement et des restes à réaliser, ainsi que du projet de budget pour 2022, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 630 361.52 euros, pour couvrir le besoin

de financement d'investissement et de reporter la somme de 2 511 178.70 euros au compte 002 en fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé de reporter au chapitre 001 le déficit pour 475 879.25 euros.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate les identités de valeur entre le Compte Administratif et le Compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrête le résultat définitif du Compte Administratif du Budget Annexe « Eau » selon les votes ci-dessus :

Balance Générale 2020 – BUDGET Annexe « Eau » 296

| | Section investissement | Section Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| Recettes | 562 941,12 € | 3 377 184,33 € | 3 940 125,45 € |
| Dépenses | 900 212,39 € | 2 358 923,98 € | 3 259 136,37 € |
| Résultat de l'exercice | -337 271,27 € | 1 018 260,35 € | 680 989,08 € |
| Report Résultat 2020 | -138 607,98 € | 2 123 279,87 € | 1 984 671,89 € |
| Résultat global de l'exercice | -475 879,25 € | 3 141 540,22 € | 2 665 660,97 € |

| | |
|----------------------------|---------------|
| Restes à réaliser Dépenses | -154 482,27 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0.00 € |
| Solde des RAR | -154 482,27 € |

| | |
|-----------------------|---------------|
| Besoin de financement | -630 361,52 € |
|-----------------------|---------------|

- o excédent de fonctionnement de : 3 141 540,22 €
- o déficit d'investissement de : -475 879,25 €
- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Eau » tel qu'exposé dans la présente ;
- Dit que sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020, la synthèse des informations financières essentielles des comptes administratifs et les notes de synthèse des comptes administratifs (article L 2313-1 du CGCT).

9 - Compte administratif 2021 Budget Annexe « assainissement »

Les restes à réaliser en investissement correspondent essentiellement aux travaux sur la STEP de Longwy pour 1 060 000 euros et aux travaux en accord cadre pour le renouvellement des réseaux d'Eaux Usées pour 276 700 €, ainsi qu'aux études pour la somme de 241 100 euros.

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement au compte administratif 2021 s'élève à 3 086 853.06 euros pour atteindre 7 643 661.26 euros de résultat cumulé définitif avec le report de résultat 2020 de 4 556 808.20 euros.

Le résultat d'exercice de la section d'investissement au compte administratif 2021 s'élève à -626 176.28 euros. Corrigé de l'excédent antérieur reporté de 1 033 062.43 euros, le résultat définitif de clôture de la section d'investissement est de 406 886.15 euros.

Compte tenu du solde que présente la section de fonctionnement et des restes à réaliser, ainsi que du projet de budget pour 2022, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 1 055 179.72 euros, pour couvrir le besoin de financement d'investissement et de reporter la somme de 6 588 481.54 euros au compte 002 en fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé de reporter au chapitre 001 l'excédent pour 406 886.15 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate les identités de valeur entre le Compte Administratif et le Compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrête le résultat définitif du Compte Administratif du Budget Annexe « Assainissement » selon les votes ci-dessus :

Balance Générale 2020 – BUDGET Annexe « Assainissement » 277

| | Section investissement | Section Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Recettes | 4 089 319,04 € | 5 988 586,97 € | 10 077 906,01 € |
| Dépenses | 4 715 495,32 € | 2 901 733,91 € | 7 617 229,23 € |
| Résultat de l'exercice | -626 176,28 € | 3 086 853,06 € | 2 460 676,78 € |
| Report Résultat 2020 | 1 033 062,43 € | 4 556 808,20 € | 5 589 870,63 € |
| Résultat global de l'exercice | 406 886,15 € | 7 643 661,26 € | 8 050 547,41 € |

| | |
|-------------------|------------------------|
| Restes à réaliser | -1 462 065,87 € |
| Dépenses | |
| Restes à réaliser | 0.00 € |
| Recettes | |
| Solde des RAR | -1 462 065,87 € |

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Besoin de financement | -1 055 179,72 € |
|-----------------------|------------------------|

- o excédent de fonctionnement de : 7 643 661.26 €
- o excédent d'investissement de : 406 886.15 €
- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Assainissement » tel qu'exposé dans la présente ;
- Dit que sera mise en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021, la synthèse des informations financières essentielles des comptes administratifs et les notes de synthèse des comptes administratifs (article L 2313-1 du CGCT).

10 – Affectation des résultats Budgets Principal et annexes

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, délégué à la mobilité, l'aménagement, au logement, cadre de vie, aux services aux habitants et à l'urbanisme en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.



Budget Principal

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets principal et annexes, est appelé à approuver l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation de la reprise du résultat au C/002 résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 3 851 255.83 € section recette ;
- Solde d'investissement reporté au C/001 en dépense pour un montant de 947 122.94 €.

M. Didelot indique que dans les communes, l'intégralité de l'excédent du budget sert à l'investissement, alors que l'excédent du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération servira à financer les budgets annexes.

M. Aries constate que l'excédent en investissement est important. Il n'y a pas de raison de porter l'excédent de fonctionnement sur l'investissement, et une augmentation des impôts n'est pas justifiée.

M. Didelot précise qu'il n'est pas pour une augmentation des taxes, mais elles peuvent permettre aussi de dynamiser le territoire.

Arrivée de M. Jacque à 18 H 50.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte le résultat du Budget Principal comme suit :
 - Affecte la reprise du résultat au C/002 résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 3 851 255.83 € section recette ;
 - Est informé du solde d'investissement reporté au C/001 en dépense pour un montant de 947 122.94 €.

Budget annexe « Développement Economique »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte le résultat du Budget annexe « Développement Economique » comme suit :
 - Affecte la reprise du résultat au C/002 résultat de fonctionnement recette reporté pour un montant de 51 562.52 €,
 - Est informé du solde d'investissement reporté au C/001 pour un montant de 1 751 231.16 € en recette.

Budget annexe « Environnement – Ordures Ménagères »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte le résultat du Budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :
 - Affecte la reprise du résultat au C/002 résultat de fonctionnement recette reporté pour un montant de 44 577.27 €,
 - Est informé du solde d'investissement reporté au C/001 recette pour un montant de 924 378.59 €.

Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte le résultat du Budget annexe « Gemapi » » comme suit :
- Affecte au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés le montant de 68 096.10 €
- Est informé du solde d'investissement reporté au C/001 pour un montant de 1 153 572.35 € en dépense.

11 – Budget annexe « Eau » : affectation des résultats

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
- Affecte la reprise du résultat au C/002 résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 2 511 178.20 € section recette ;
- Affecte au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés le montant de 630 361.52 € ;
- Est informé du solde d'investissement reporté au C/001 en dépense pour un montant de 475 879.25 €.

12 – Budget annexe « Assainissement » : affectation des résultats

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
- Affecte l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement recette pour le montant de 6 588 481.54 €,
- Affecte au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés le montant de 1 055 179.72 €,
- Est informé que le solde de la section d'investissement est reporté au chapitre 001 pour 406 886.15 € section recette.

13.1 – Fonds de concours – Travaux de grosses réparations et d'aménagements à l'Hôtel de Ville de Herserange

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit et aux gens du voyage en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La commune d'Herserange souhaite rénover l'Hôtel de Ville pour créer de nouveaux espaces de travail fonctionnels et permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des opérations est de 169 619.20 € HT pour un autofinancement de 103 731.20 euros HT.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 voix pour et 1 non-participation de M. Didelot, Maire de Herserange)

- Accorde à la commune de Herserange un fonds de concours 2022 de 15 000 € pour la rénovation de son Hôtel de Ville,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

13.2 – Fonds de concours – Travaux de rénovation scolaire pour l'Ecole Jean Macé à Mont-Saint-Martin

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit et aux gens du voyage en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La commune de Mont-Saint-Martin a inscrit dans un programme pluriannuel de rénovation des groupes scolaires, des travaux pour l'école Jean Macé (gestion des eaux pluviales et isolation du bâtiment). Le montant des opérations est de 342 800 € HT pour un autofinancement de 68 560 € HT.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 voix pour, 1 non-participation de M. De Carli, Maire de Mont-Saint-Martin),

- Accorde à la commune de Mont-Saint-Martin un fonds de concours 2022 de 15 000 € pour les travaux de rénovation de l'Ecole Jean Macé,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

M. Jacque souhaite revenir sur la question des stations d'épuration. L'agglomération en compte deux à quelques mètres de distance. Il était prévu une étude pour connaître les avantages et les inconvénients de les regrouper. Il demande si l'assemblée communautaire peut disposer de ces éléments.

M. le Président en prend note et des réponses seront apportées.

14 - Aide exceptionnelle Solidarité Ukraine – Association les amis de l'orphelinat de Brosteni

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit et aux gens du voyage en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

L'association Les amis de l'orphelinat de Brosteni a organisé un convoi pour amener des denrées en Ukraine et aider les populations restées sur place.

Pour continuer à effectuer ses missions humanitaires, l'association a sollicité une aide exceptionnelle de la part de l'agglomération. Un déplacement est par ailleurs prévu à la fin du mois avec l'aide de la commune de Mexy. Des produits d'hygiène et des produits pour enfants peuvent leur être apportés mais ni vêtements et ni couvertures.

En solidarité pleine et entière avec le peuple ukrainien, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide exceptionnelle de 2000 euros, au titre de l'action extérieure des collectivités locales, afin de financer les actions de déplacement et d'accompagnement de l'association.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde à l'association les amis de l'orphelinat de Brosteni une subvention de 2000 € pour continuer ses missions humanitaires en direction de l'Ukraine.

15 – Convention de transfert du Compte Epargne Temps (CET) en cas de mutation ou détachement

Arrivée de M. Bouzad à 19 H 00.

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il s'agit de prévoir par convention les modalités de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne temps (19 jours) par Nicolas Coillard, dans le cadre de sa mutation de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2565 euros sera versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la compensation financière et les modalités du transfert des droits du Compte Epargne lorsqu'un agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement comme suit : totalité du nombre de jours épargnés X forfait journalier net (soit 135 euros pour un agent en catégorie A),
- Autorise le Président à signer la convention de transfert du CET jointe avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex suite au départ de M. Nicolas Coillard vers cette collectivité.

16 – Création d'un Comité Social Territorial (CST), fixation du nombre de représentants du personnel au CST et décision du recueil de l'avis des représentants ses collectivités

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Crée le comité social territorial (fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (+ 3 suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Il est précisé que les prochaines élections auront lieu le 8 décembre 2022.

17 – Transformation de postes, suite à avancement de grade

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Supprime et crée simultanément les postes suivants afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2022 :

| Postes supprimés | Durée hebdomadaire de travail | Postes créés simultanément | Durée hebdomadaire de travail |
|--|-------------------------------|---|-------------------------------|
| 2 postes d'adjoint administratif territorial | 35 heures | 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures |
| 2 postes d'adjoint technique territorial | 35 heures | 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures |
| 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures |
| 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures |
| 2 postes d'éducateur des APS | 35 heures | 2 postes d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures |
| 1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures |
| 1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures |

- Prévoit au budget les crédits nécessaires.

18 – Pôle Aquatique : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du pôle aquatique, compte tenu des aménagements horaires, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour période de 3 mois, du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- Autorise le Président à créer :
 - 3 emplois non permanents à temps complet titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) relevant de la catégorie C (opérateur des Activités Physiques et Sportives) pour exercer les fonctions de surveillance de bassin du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 ;

- 1 emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie C (adjoint administratif) pour exercer les fonctions d'accueil du pôle aquatique du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 ;
- Inscrit les crédits au budget 2022, nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président informe du recrutement d'une Directrice du Pôle Aquatique, Mme Pauline Fenoglio, titulaire d'un master de gestion des équipements sportifs. Il l'a rencontrée et a pu apprécier après 10 jours d'installation ses qualités professionnelles, ses capacités de synthèse et d'analyse.

La commission de mission, d'évaluation et de contrôle du pôle aquatique se réunira jeudi 19 mai 2022 à 9 H 30.

L'espace bien être pourrait ouvrir très prochainement (juin).

19 – Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – modification de la composition

Rapporteur : M. le Président.

Cette commission est principalement chargée de donner un avis sur les projets de délégation de service public et d'examiner les rapports annuels des délégataires et des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.

Elle est actuellement constituée du Président de la collectivité, Président de la commission, de cinq élus et des représentants des associations suivantes : la CLCV (consommation, logement et cadre de vie), l'association Mieux Vivre, l'association CLERO (Centre Lorrain d'Etude et de Recherche Ornithologique) et l'ASGIL (Association Sportive du Golf International de Longwy).

Suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les collectivités territoriales peuvent désormais déterminer librement les représentants à associer au sein de la CCSPL, sans restreindre la participation aux seules associations locales.

Par ailleurs, l'Observatoire Citoyen du golf a demandé à intégrer cette commission.

Il est donc proposé d'intégrer un représentant de l'Observatoire Citoyen du golf au sein de la CCSPL, à désigner par cette association.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Modifie la composition de la commission consultative des services publics locaux en intégrant un représentant de l'Observatoire Citoyen du Golf, suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

20 – Bureau – modification de la composition

Rapporteur : M. le Président.

Suite à la démission de M. Aceti, il est proposé de modifier la composition du Bureau en supprimant le poste 1^{er} conseiller communautaire délégué, et de proposer la candidature de M. Guy Michel, compte tenu de sa délégation, à la 5^{ème} Vice-Présidence.

Le Bureau compterait alors 11 Vice-Présidents et 2 conseillers délégués.

Cette modification amène une économie annuelle de 7575,36 €.

M. Aries salue cette économie, bien que l'augmentation des indemnités reste très importante par rapport au mandat précédent. Il souhaiterait l'intégration de tous les maires au Bureau soit un Bureau à 21 membres.

M. le Président refuse cette proposition pour une question d'efficacité du fonctionnement du Bureau. En outre, sous l'ancienne mandature, le Bureau ne comptait que les Vice-Présidents.

M. Jacques demande la suppression de l'ensemble des postes de conseillers délégués dont il souligne l'inutilité, et en veut pour preuve la suppression du poste de délégué à l'entretien des zones d'activité économique. Il s'interroge sur la nécessité de conserver les postes de conseillers délégués restants, notamment le conseiller délégué à la mutualisation, et quelles ont été les avancées sur ce domaine. Par ailleurs, dans l'esprit de la loi d'orientation des mobilités (Loi LOM), il estime que le SMITRAL aurait dû intégrer l'intercommunalité avec un Vice-Président aux transports et considère qu'il y a là détournement de la loi.

M. le Président juge cette remarque irrespectueuse pour les conseillers délégués, qui renforcent les postes de Vice-Présidents et travaillent réellement. Concernant le budget de l'intercommunalité, M. le Président précise qu'il n'a pas reculé mais a souhaité temporiser.

L'intercommunalité travaille à améliorer le quotidien des habitants (abris-bus, vélos électriques, ...). S'agissant du SMITRAL, il n'y a pas de détournement de la loi, la Communauté d'agglomération débat régulièrement avec l'Etat et ses représentants. Les délais pour une suppression de ce syndicat n'ont pas été dépassés.

M. Jacques demande à M. le Président de faire preuve d'un peu plus de modestie, notamment au regard des votes des concitoyens sur le territoire. Il considère par ailleurs que les élus ont le droit d'avoir un avis différent.

M. Aries précise que conformément au règlement intérieur de l'assemblée, sa proposition relative à la composition du Bureau constitue un amendement, et doit donner lieu à examen et vote du Conseil.

M. le Président rappelle que les conférences des Maires permettent déjà d'associer toutes les communes. La Communauté d'Agglomération travaille sur le projet de territoire où toutes les communes sont également invitées.

Les propositions de M. Aries et de M. Jacques sont renvoyées en commission pour examen complémentaire conformément à l'article 12 du règlement intérieur.

M. le Président met aux votes le projet de délibération initial.

M. Jacques constate que M. le Président craint le débat et demande que le refus de la proposition figure au procès-verbal.

M. Aries souhaite une programmation en amont des réunions des commissions car il n'a pu participer à la dernière Commission Finances.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à la majorité des votants (39 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention),

- Supprime le poste de premier conseiller délégué et fixe le nombre de conseillers délégués à 2,
- Dit que le Bureau est composé de 11 Vice-Présidents et de deux conseillers délégués.

21 – Election du 5^{ème} Vice-Président

Rapporteur : M. le Président.

Suite à la démission de M. Aceti, acceptée par le Sous-Préfet de Briey le 25 mars 2022, le poste de 5^{ème} Vice-Président est vacant.

M. le Président propose la candidature de M. Guy Michel.

M. Jacque souhaite que les candidats présentent leur projet.

M. le Président refuse, M. Michel porte le projet de la majorité.

M. Jacque demande directement à M. Michel de s'exprimer.

M. Michel intervient. Il a accepté d'être candidat car il a travaillé sur cette compétence avec M. Aceti. Le projet Hardy est retardé en raison du souhait de M. Jacque de végétaliser le paysage, la cession du terrain à Villers-la-Montagne avec Bac Acier est finalisée. Une réunion est programmée prochainement avec Faurecia. Cependant il n'a pas à justifier la raison pour laquelle il souhaite présenter sa candidature.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de l'élection du 5^{ème} Vice-Président et non du Vice-Président au développement économique. Le domaine de délégation n'est précisé qu'a posteriori, par arrêté du Président.

M. Jacque note que M. Michel refuse d'exposer son projet puisqu'il s'agit de défendre la politique du Président.

Puisque le Président recherche un élu compétent, M. Pluvinet souhaite présenter sa candidature face à M. Michel.

M. Fournel, Maire de Longwy, revient sur le travail de la Commission Economie. Si les séances se prolongent plusieurs heures, c'est que les réponses aux questions des membres ne leur permettent pas de se prononcer en toute connaissance de cause.

Le projet de territoire devra nécessairement clarifier la stratégie de développement économique. Il manque une stratégie de développement commercial, artisanal, industriel et il espère que le Vice-Président élu aura pour objectif ce chantier.

M. le Président répond que c'est l'objectif de l'agglomération et pense que le nouveau Vice-Président et M. Bacchetti répondront avec précision et clarté aux élus.

M. le Président déplore aussi la présence de gens du voyage sur des zones économiques.

Il indique que les gens du voyage installés depuis plus d'un an sur les terrains de Cergel à Mont-Saint-Martin, ont fait une incursion en Belgique à Aubange.

Il rappelle que les riverains de la rue des Abattoirs à Mont-Saint-Martin sont excédés.

Il rencontrera prochainement le Sous-Préfet et évoquera le sujet avec lui.

Les candidatures de Messieurs Guy MICHEL et José PLUVINET sont présentées.

Sont désignés secrétaire de séance M. Hamen et assesseures Mesdames Bessich et Furgaut.

Le résultat des votes à bulletins secrets est le suivant :

Nombre de votants : 54
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
A déduire bulletins blancs ou nul : 1 blanc
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 53
Majorité absolue : 27

| Candidat | M. Guy Michel | M. José Pluvinet |
|----------------|---------------|------------------|
| Nombre de voix | 29 | 24 |

M. Guy Michel a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

Le Conseil communautaire,

- Nomme M. Guy Michel 5^{ème} Vice-Président, il est immédiatement installé dans ses fonctions.
- Dit que le résultat de cette élection sera affiché dans les 24 heures au siège du Grand Longwy Agglomération.

En réponse à M. Fournel, M. Michel indique que M. Bacchetti, Responsable du pôle Développement Economique, n'a pas pu fournir tous les éléments lors de la dernière Commission Economie car les entreprises n'ont pas communiqué toutes les données.

M. Jacques voudrait illustrer par un exemple la « stratégie de la majorité ». Un projet de centrale à béton a correctement été instruit par M. Bacchetti, mais sur la zone qui accueille les gens du voyage alors qu'il faut plutôt sortir les projets industriels de la zone du PED pour en faire une zone de services au milieu des habitations. M. Michel a précisé qu'il ne souhaitait pas l'implantation de cette centrale à bétons sur la zone industrielle de Villers-la-Montagne. M. Jacques s'étonne que les projets industriels ne puissent pas s'implanter sur des zones industrielles.

M. le Président précise que la commission rend un avis et non une décision, elle a un rôle préparatoire aux délibérations adoptées en Conseil Communautaire.

M. Jacques constate que les commissions ne sont que des chambres d'enregistrement.

22 – Centre aquatique OSMOSE – Avenant n° 6 au marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre aquatique.

Départ de M. Didelot à 19 H 55. Pouvoir de M. Didelot à Mme Tozzo.

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit et aux gens du voyage.

Il s'agit de l'avenant 6 de ce marché pour des prestations supplémentaires dont le montant est de 174 000 euros HT.

Le détail de ces prestations est joint au présent rapport.

Ces prestations supplémentaires font suite notamment à des demandes tardives des forces de l'ordre, comme la protection par caméra des espaces de stockage du chlore, des haies défensives rue de Boismont et rue de l'Europe, et des caméras plus performantes sur le parking.

Ces demandes ont parfois été contradictoires avec les exigences du SDIS pour l'accès rapide aux lieux en cas de sinistre.

Ensuite des changements ont été prescrits par les Architectes des Bâtiments de France.

Des travaux d'amélioration ont été demandés par les services exploitant le pôle aquatique comme la modification du système de contrôle d'accès, ou l'installation d'une horloge à l'extérieur. La fresque en émaux a été offerte par l'entreprise.

M. Aries rappelle que la collectivité a obtenu des subventions à hauteur de 6 millions d'euros, soit 32% du coût d'investissement (18,7 millions d'euros).

M. Huard ajoute qu'une subvention de 190 000 euros a été accordée pour l'infiltration des eaux pluviales.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la modification n° 06 du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre aquatique ayant pour objet la prise en compte de toutes les prestations supplémentaires mises en œuvre pour permettre le bon déroulement et la fin du chantier :
 - ✓ Sécurisation du site,
 - ✓ Contraintes architecturales,
 - ✓ Améliorations fonctionnelles.

L'incidence financière de cet avenant est de 174 000,00 € HT soit 0.831% par rapport au montant initial des travaux.

Le nouveau montant du marché est de 21 314 459,99 € HT.

L'incidence financière totale, tous avenants confondus, est de 1.832% (arrondi).

- Prévoit au budget les crédits correspondants.

23 – Avenant n° 3 contrat de DSP eau potable Herserange avec SAUR

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Le contrat de délégation de service public eau potable de la commune d'Herserange confié à la société SAUR arrive à échéance le 30 juin 2022.

D'autres contrats « eau potable » arrivent également à échéance fin 2022.

Aussi afin de relancer un seul marché pour assurer l'exploitation du service eau potable d'un ensemble de communes à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'Herserange jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de production et distribution d'eau potable avec la SAUR. Cet avenant ayant pour objet la prolongation du contrat d'Herseange jusqu'au 31 décembre 2022.

L'impact financier sur le contrat est le suivant :

- Montant initial (chiffre d'affaires) : 3 087 216 € HT
 - Avenant n° 3 : 128 634 € HT, soit 4.17%
 - Montant cumulé de tous les avenants : 142 760 € HT, soit 4.62 %
 - Nouveau montant du chiffre d'affaires : 3 229 976 € HT
- Prévoit les crédits correspondants au budget de l'eau 2022.

24 – Autorisation au Président d'engager la procédure de choix et de signer le marché accord cadre de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Il existe différents travaux pour le renouvellement des réseaux d'assainissement :

- Travaux par terrassement et remblaiement de fouille,
- Travaux sans tranchée par chemisage complet ou partiel, éclatement...

L'agglomération dispose depuis 2016 d'un marché à bon de commande pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage, arrivé à échéance le 27 avril 2021.

Afin de continuer le programme de renouvellement des réseaux d'assainissement engagé depuis plusieurs années, et les futurs travaux qui ne manqueront pas d'être identifiés par le schéma directeur d'assainissement, il y a lieu de procéder au renouvellement de ce marché.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert
 - Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire
 - Pas de tranches
 - Marché sans minimum mais avec un maximum de 4 000 000 € HT [1 million € HT de travaux par an maximum sur la période 2022-2026] pour la totalité de la durée du marché.
 - Durée : 1 an ferme, reconductible 3 fois un an.
 - Ni variante, ni prestations supplémentaires éventuelles.
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Augmentation du montant des pénalités assainissement

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération a fixé le montant des pénalités à 100% du montant de la redevance assainissement pour les habitations raccordées et à 100% du montant de la « contribution assainissement » pour les habitations raccordables, comme le prévoyait l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Or l'article 62 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 a modifié le montant des pénalités pouvant être appliquées en cas de non-conformité afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les « petites pollutions » récurrentes des milieux aquatiques dues aux inversions de branchement au réseau d'assainissement ».

Les autres modalités de mise en œuvre des pénalités restent inchangées.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise l'application des pénalités suite aux manquements aux obligations de raccordement au réseau des eaux usées de la commune, au montant TTC de la redevance assainissement qui aurait été acquittée, majorée de 400% ;
- Autorise l'application des pénalités suite aux manquements aux obligations de mises en conformité suite aux travaux réalisés sous la voie publique, au montant TTC de la redevance assainissement qui aurait été acquittée, majorée de 400% ;
- Autorise l'application des pénalités suite aux manquements des obligations de mises en conformité suite aux contrôles vente et/ou continu, au montant TTC de la redevance assainissement qui aurait été acquittée, majorée de 400%.

26 – Avenant n°1 au contrat DSP assainissement Suez et convention tripartite pour facturation assainissement

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Ce contrat prévoit que le Grand Longwy Agglomération perçoit l'intégralité des redevances assainissement et reverse la part délégataire à la société Suez. Or, ceci entraîne un surcroît de travail qui ne peut être absorbé par les services.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec Suez Grand Longwy Agglomération. Le délégataire s'engage à passer une convention avec chacun des gestionnaires des services d'eau potable sur le territoire, afin de percevoir l'intégralité des redevances assainissement auprès de ces derniers, et de reverser les parts Agence de l'Eau, TVA aux administrations concernées, et la surtaxe assainissement au Grand Longwy Agglomération.
La présente modification conduit à une augmentation du chiffre d'affaires initial de 81 209 euros HT, soit 0.7%.
- Autorise le Président à signer les conventions avec Suez Grand Longwy Agglomération et chacun des gestionnaires des services de l'eau,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de l'assainissement 2022 et suivants.

27 – Avenant n° 2 au contrat de DSP eau Veolia Longwy

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Dans le cadre de la DSP eau potable de Longwy, le tarif pour assurer l'émission des factures d'assainissement a été fixé à l'origine à 4€ HT/facture.

Ce tarif étant jugé trop élevé successivement par le syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy, puis par la Communauté d'Agglomération après transfert de la compétence assainissement, les prestations n'ont pas été réglées jusqu'à ce jour à la société Véolia.

Aussi, l'avenant proposé permet de ramener cette tarification à 2€ HT/facture.

En contrepartie pour ne pas modifier l'économie du contrat et limiter l'impact sur le budget eau, il est précisé que les abonnés ayant fait le choix d'une mensualisation ne recevront plus qu'une seule facture annuelle basée sur le relevé réel et permettant la régularisation des mensualités versées.

Le fond de renouvellement actuellement à 300 000 € HT sera abaissé à 284 000 € HT (environ 8000 factures à 2 € HT).

Ces modifications n'induisent pas d'impact sur l'économie du contrat et n'ont aucune incidence financière.

M. Aries s'abstiendra sur ce point et rappelle sa remarque concernant un décret de 2018 fixant à 0.70 € la facturation/abonné au service de l'eau.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, par 40 voix pour et 14 abstentions,

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 2 au contrat de DSP avec Véolia Longwy et l'éventuelle convention réglant les détails du service de facturation de la redevance assainissement. L'avenant permet de ramener la facturation de la redevance assainissement à 2€ HT/facture contre 4 € HT/facture à l'origine.
Les abonnés ayant fait le choix de la mensualisation recevront une seule facture annuelle basée sur le relevé réel en permettant la régularisation des mensualités versées sur l'exercice passé.
- Prévoit les crédits correspondants au budget de l'eau 2022.

28 – Rapport sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : Mme Colin, 6^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et aux relations transfrontalières.

Les collectivités et EPCI à fiscalité propre de + de 50 000 habitants sont soumis depuis la loi dite Grenelle 2 à la présentation annuelle d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce document retrace les différentes actions portées par la collectivité et offre une lecture transversale de l'action publique conduite sur le territoire.

Parmi les actions portées par le Grand Longwy Agglomération, peuvent être notées :

- La mise en place d'un service en conseil de rénovation énergétique aux particuliers,
- Le lancement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur,
- Le renouvellement de la certification ISO 14001 pour un cycle de trois ans avec proposition de l'étendre à d'autres sites,
- La poursuite de l'aménagement des sentiers cyclopédestres pour compléter le maillage territorial et réaliser les interconnexions transfrontalières,

- La poursuite des actions de préservation des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations,
- Le renforcement de la politique de prévention des déchets avec le travail sur la tarification incitative,
- Le portage d'actions nationales comme le compostage domestique, les « repair cafés », la recherche de nouvelles filières de revalorisation,
- La mise en place d'un partenariat pour 3 ans avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle qui comprend la mise en œuvre d'une promotion de pratiques agricoles plus vertueuses ainsi qu'un accompagnement des exploitations agricoles pour des certifications bio ou à haute valeur environnementale,
- Sans oublier les actions autour de la cohésion sociale (renouvellement urbain, opération programmée pour l'amélioration de l'habitat), politique d'insertion via la commande publique.

Mme Colin rappelle que le territoire du Grand Longwy n'est pas moins vulnérable que d'autres aux changements climatiques et qu'il faudra poursuivre une politique environnementale ambitieuse en organisant les services en conséquence et en allouant les moyens nécessaires aux actions qu'il est impératif de mener.

M. Jacque considère ce rapport comme un point d'étapes qu'il faut traduire par des actions concrètes. Il constate que l'abandon du projet de Cons-la-Grandville amont ne figure pas dans ce rapport alors que c'est une réalité de l'année passée.

Concernant les sentiers cyclopiédestres, il demande si la T2L a versé sa participation financière pour la liaison Ville-Houdlemont, si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons.

S'agissant des marchés publics, la clause environnementale ne compte que pour 10% de la note finale. Il pense que c'est largement insuffisant et qu'il faudrait faire progresser significativement ce pourcentage. Cette question pourrait faire l'objet d'un débat en commission.

Concernant la végétalisation de certains espaces, il pense que l'agglomération doit soutenir la végétalisation des parkings qu'ils soient privés ou publics en privilégiant la plantation d'arbres à haute tige. Il faut aussi encourager la végétalisation des cours d'école lorsqu'elles sont entièrement en macadam.

Pour la réalisation des sentiers cyclopiédestres, il déplore l'ajout de macadam à côté d'une route et suggère l'utilisation de trottoirs peu fréquentés lorsque c'est possible.

Quant à l'étude sur le réseau de chaleur, il demande si le compte-rendu de cette étude peut être porté à la connaissance des élus communautaires.

Il regrette l'absence de réflexion sur l'hydrogène, et pense qu'une démarche conjointe avec d'autres intercommunalités est nécessaire.

M. Jacque considère qu'il ne faut pas se contenter d'informer de la non-conformité des captages d'eau potable. La conformité et sécurisation de ces captages d'eau doivent être une priorité.

Il souscrit à la proposition de la tarification incitative. Quant à la baisse de 2% des émissions des déchets, il faut aller au-delà, il rappelle sa proposition de réduire la fréquence des collectes sur les secteurs peu denses.

Il s'interroge sur la justification de la convention avec GRDF pour encourager le passage du fioul au gaz, compte-tenu de la guerre en Ukraine, et pense qu'il faudrait plutôt encourager le passage du fioul à une pompe à chaleur.

Il s'interroge aussi sur les propositions de l'intercommunalité en matière de pouvoir d'achat pour les habitants du territoire, par exemple la transformation des énergies décarbonées (installation de bornes électriques ...) en complément des dispositifs de la Région.

Mme Colin remercie M. Jacque pour cette contribution et regrette qu'il ne fasse pas partie de la commission transition écologique et relations transfrontalières.

Départ de Mme Lorin Cridel à 20 H 25. Pouvoirs de Messieurs Allieri et Lenoble caducs.

Mme Colin indique que très peu de communes répondent aux actions menées par l'intercommunalité. Il semblerait que ce ne soit pas un sujet qui suscite, malgré l'urgence, l'intérêt et l'implication que cela mérite.

M. Herbays, Maire de Fillières, remercie Mme Colin pour la présentation de ce rapport. Il est intéressant que l'intercommunalité impulse une vraie politique vers les communes, mais il faut aussi cela aille dans les deux sens.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, indique que sa commune ne répond pas toujours, mais Cosnes-et-Romain organise de son côté des actions pour le développement durable puisqu'elle a été retenue parmi trois communes de Meurthe-et-Moselle pour le projet 0 carbone à l'horizon 2050. La commune a déjà planté 70 arbres et doit encore en planter à la rentrée.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

- Prend acte de la tenue du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'exercice 2021.

29 – Tarifs apports des professionnels en déchèterie – Facturation du flux plâtre

Rapporteur : M. Zolfo, 11^{ème} Vice-Président, délégué aux déchets.

Le coût de la gestion de la déchèterie intercommunale est fortement impacté par le traitement des déchets industriels banals (DIB). Plus de 3900 T ont été collectées et traitées en 2021.

Aussi, la collectivité entend mettre en place une filière de valorisation des déchets de plâtre complexe (plaque de plâtre standard, plaque de plâtre anti-feu, plaque de plâtre hydrofuge ...) Cette mesure permet la valorisation de ce matériau, recyclable à l'infini.

Considérant la densité du plâtre complexe, allant de 825 à 957 kg/m³, et afin de promouvoir le geste des usagers, il est proposé de retenir un tarif pour le plâtre à 50 €/m³.

Le déploiement de cette nouvelle benne, prévu début juin 2022, s'accompagnera d'une communication auprès des usagers de la déchèterie du Pulventeux.

M. Jacque pense qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Il souscrit à la valorisation du plâtre mais craint l'abandon dans la nature de ce type de déchets, l'intercommunalité ne disposant pas à ce jour de police intercommunale.

M. Zolfo précise que ceci concerne principalement les professionnels.

M. Huard rappelle qu'il s'agit de séparer le plâtre des gravats pour que ces derniers puissent être recyclés.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à la majorité des votants (50 voix pour, 1 voix contre),

- Approuve la facturation aux professionnels des apports de plâtre en déchèterie à 50 €/m³,
- Approuve la mise à jour du règlement intérieur de la déchèterie pour prendre en compte la mise en place de cette nouvelle filière.

Information – Osmose : convention avec l'association Longwy Apnée Nage avec Palmes (LANAP)

Par décision du 29 mars 2022, le Président a conclu avec l'association LANAP une convention d'occupation gratuite du centre aquatique Osmose (une ligne d'eau les jeudis de 17 heures à 21 heures et les samedis de 9 heures à 10 heures 30), compte tenu de l'intérêt public local attaché à la promotion des activités physiques et à l'animation de la vie locale.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chaque partie à tout moment, sans indemnité, moyennant préavis de 30 jours (10 jours pour non observation des clauses de la convention).

La gratuité d'occupation correspond à une subvention en nature valorisée à 5940 euros / an.

M. Huard fait le point concernant le dossier du Park-and-Ride.

La SNCF, propriétaire des emprises, vient seulement d'informer le Grand Longwy qu'elle engagera la procédure de déclassement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en mai – alors qu'il s'agit d'un préalable au dépôt du permis d'aménager par l'intercommunalité – et demande à la collectivité de se prononcer sur le contenu des projets de convention d'occupation précaire.

M. Huard déplore cette situation qui laisse peu de visibilité au projet.

M. Fournel indique qu'il est également intervenu auprès de la SNCF mais les réponses qu'il a obtenues sont très vagues. Il a indiqué qu'il appellera directement le cabinet du Président de la SNCF et informera le Grand Longwy de leur réponse.

M. Jacque, n'ayant pas été associé à ce dossier d'intérêt territorial, demande s'il peut avoir l'ensemble des pièces évoquées.

M. Huard répond positivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Le secrétaire de séance,

V. HAMEN